

AMCSavoie	Procédure Charte des Utilisateurs de la Marque Savoie	Version n°1	
		10 septembre 2009	Page 1/6

CHARTRE DES UTILISATEURS DE LA MARQUE SAVOIE

- **Enjeux**
- **Objectifs généraux**
- **Contenu de la charte**
- **Contrôle et sanction**

AMCSavoie	Procédure Charte des Utilisateurs de la Marque Savoie	Version n°1	
		10 septembre 2009	Page 2/6

Enjeux et objectifs généraux

A l'issue d'une réflexion stratégique approfondie, les membres fondateurs de l'Association Marque Collective Savoie (AMCS) ont souhaité se doter d'une charte d'engagement pour l'utilisation de la Marque Savoie.

Cette charte a pour objectif de permettre aux entreprises de promouvoir les valeurs et les pratiques, précisées ci-après, sur lesquelles elles souhaitent s'engager dans une démarche de progrès pour la promotion des produits et des territoires de Savoie et de Haute-Savoie.

La charte est basée sur un équilibre entre trois pôles de valeurs :

- les entreprises respectent l'environnement au travers de leurs pratiques,
- les entreprises ont des préoccupations sociales en faveur de l'emploi et des conditions de travail de leurs salariés,
- les entreprises sont localisées en Pays de Savoie. Elles valorisent et participent à la promotion collective des territoires et des filières régionales de Savoie et Haute-Savoie.

Ces trois pôles de valeurs rassemblent l'ensemble des entreprises des Pays de Savoie signataires de la charte. Elles veulent de cette façon garantir leur engagement en termes d'excellence en faveur des produits agricoles, alimentaires et des services savoyards.

La charte a pour vocation de constituer une référence pour les entreprises des Pays de Savoie qui s'engagent sur ces principes et ces indicateurs. Cet engagement permet aux entreprises signataires de faire valoir leur adhésion à une famille d'entreprises savoyardes regroupées au sein de l'AMCS.

Ce document liste tout d'abord les engagements organisés par thèmes pour l'ensemble des entreprises signataires, puis dans un second temps, il précise les indicateurs que doivent respecter les entreprises. Ces indicateurs peuvent éventuellement être modulés selon le type d'entreprise ou selon les filières considérées.

Seule l'Association Marque Collective Savoie est habilitée à modifier la présente charte, si elle l'estime nécessaire, et selon les modalités précisées dans les textes fondateurs de l'Association.

De façon préalable et générale, les entreprises adhérant à la charte s'engagent à respecter la réglementation en vigueur (hygiène, sécurité, environnement, nutrition, information des consommateurs, social).

La Marque Savoie s'inscrit dans la démarche de « développement durable » : respect de l'environnement, développements économique, social et sociétal.

AMCSavoie	Procédure Charte des Utilisateurs de la Marque Savoie	Version n°1	
		10 septembre 2009	Page 3/6

Valeurs d'engagement

Les entreprises signataires de la charte s'engagent à respecter les valeurs suivantes, qui se traduiront par des indicateurs objectifs de mesure de cet engagement :

- développement de pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement dans le process de production et dans la commercialisation (y compris conditionnement et logistique),
- dynamique sociale des territoires et des entreprises des Pays de Savoie,
- ancrage territorial et participation au développement économique des Pays de Savoie,
- promotion des Pays de Savoie.

Indicateurs d'engagement

1. Développement de pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement dans le process de production et dans la commercialisation (y compris conditionnement et logistique).

Les entreprises sont engagées dans une démarche permanente de progrès : elles mettent en place des actions de diagnostic environnemental en particulier sur les thématiques suivantes :

- consommation d'énergie,
- consommation d'eau et rejets d'eau,
- gestion des déchets et des rejets dans l'atmosphère,
- nuisances sonores,
- stockage de matières dangereuses.

Elles engagent les plans d'actions correctives dans les 5 ans qui suivent la réalisation du diagnostic.

Quand ils existent, elles s'engagent sur la base de référentiels relatifs à leurs pratiques environnementales dans le but de réduire de manière significative les pratiques et produits polluants.

A titre indicatif :

⇒ Agriculteurs :

- Engagement dans le cadre de guides de bonnes pratiques environnementales spécifiques à leur filière,
- et /ou « démarche de progrès »,
- et/ou certification volet vert Agriconfiance (NF V01-007),
- et/ou certification HVE,
- et/ou agriculture raisonnée,
- et/ou utilisation d'emballages éco-conçus,
- et/ou toutes autres démarches.

⇒ Artisans :

- Engagement dans le cadre de guides de bonnes pratiques environnementales spécifiques à leur filière et/ou leur métier,
- et/ou utilisation d'emballages éco-conçus,
- et/ou toutes autres démarches.

⇒ Entreprises agro-alimentaires :

- Engagement dans le cadre de guides de bonnes pratiques environnementales spécifiques à leur filière,

AMCSavoie	Procédure Charte des Utilisateurs de la Marque Savoie	Version n°1
		10 septembre 2009

- et/ou certification volet vert Agriconfiance (NF V01-007),
- et/ou certification ISO 14001,
- et/ou utilisation d'emballages éco-conçus,
- et/ou toutes autres démarches.

⇒ Services :

- Engagement dans le cadre de guides de bonnes pratique ou de chartes spécifiques à l'activité de service considéré ou au réseau impliqué, et ayant trait à l'environnement,
- et/ou toutes autres démarches.

2. Dynamique sociale des territoires et des entreprises des Pays de Savoie

Les entreprises s'engagent à développer le caractère social et sociétal au travers de leurs activités liées à la Marque Savoie.

3. Ancrage territorial et participation au développement économique des Pays de Savoie

Les entreprises ont leur(s) site(s) de production / transformation localisé(s) dans les départements de Savoie et/ou de Haute-Savoie.

Cependant les opérations de conditionnement peuvent ne pas être réalisées en Savoie ou Haute-Savoie si les cahiers des charges des produits correspondants le permettent.

Les entreprises contribuent ainsi au maintien et à la création d'emploi régional ou local. Elles peuvent également y contribuer de façon indirecte en ayant recours à des fournisseurs ou prestataires locaux.

4. Participation à la promotion des Pays de Savoie

Les entreprises s'engagent à communiquer à leur niveau ou à participer à des actions collectives de communication permettant de mettre en avant, vis-à-vis des clients-acheteurs et des consommateurs :

- Les valeurs et actions portées par la marque.
- Les principes et le fonctionnement de cette charte, qui confère aux entreprises engagées un niveau d'excellence.
- Des produits d'autres entreprises utilisant la Marque Savoie.

Pour les entreprises qui sont référencées dans la grande distribution, elles participent à au moins une opération collective GMS par an organisée par l'AMCS ou par un opérateur de la grande distribution.

Pour les entreprises qui ne sont pas référencées dans la grande distribution, elles réalisent ou participent à au moins une action collective par an, telle que les journées du patrimoine, ou opérations équivalentes (portes ouvertes dans les entreprises ou dans les fermes, mis en avant de l'artisanat, etc.).

AMCSavoie	Procédure Charte des Utilisateurs de la Marque Savoie	Version n°1	
		10 septembre 2009	Page 6/6

Contrôle et sanction

Les entreprises sont engagées, par leur signature de la charte, à en respecter les valeurs et les indicateurs. En cas de non respect avéré, elles pourront être sanctionnées, ces sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des possibilités de se prévaloir du respect de la charte. En particulier, le Règlement d'Usage de la marque collective associée à la charte précise ce point.

Des contrôles peuvent être réalisés ou diligentés par l'Association Marque Collective Savoie.